

Droit des Télécommunications

Par: MEBTOUCHE Hanane

Sommaire :

Chapitre 1. Introduction : Evolution des technologies de l'information et de la communication et le droit y afférent.

Chapitre 2. Organisations internationales des Télécommunications.
-Union internationale des télécommunications (UIT)

Chapitre 3. Règlement et normes des télécommunications internationales.

Chapitre 4. Encadrement juridique des télécommunications en Algérie.

- Historique
- Principaux axes d'encadrement des télécommunications

Chapitre 1:

Introduction : Evolution des technologies de l'information et de la communication et le droit y afférent.

Introduction

L'expression « **droit des communications électroniques** » est large ; elle implique notamment le droit de la téléphonie, le droit de l'internet et le droit de la communication audiovisuelle.

Le Droit des télécommunications ou 'Droit des communication sélectroniques' est le droit relatif à toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de renseignements de toute nature, à distance, par fil, radioélectricité, optique ou d'autres système électromagnétiques.

Il organise d'une part la réglementation liée aux infrastructures et réseaux de communications électroniques, dits aussi « conteneants », et d'autre part celle concernant les services fournis sur ces réseaux.

Dans une acception large du droit de la communication, il peut en être considéré comme une branche.

Les « communications électroniques » sont considérées commune évolution des télécommunications en raison de l'évolution des technologies et de la convergence numérique qui en résulte et qui brouille les frontières entre les domaines des télécommunications, de l'informatique et de l'audiovisuel.

Ce droit comporte nombreux éléments d'extranéité et concerne des territoires aux nationalités différentes. Il est donc foncière un droit international, comme le soulignait Blaise Tchikaya en 1998 (*Le droit international des télécommunications*, PUF, « Que sais je ? »).

Le terme de « communications électroniques » supplante progressivement celui de télécommunications et il est systématiquement utilisé en lieu et place de télécommunications dans les textes juridiques officiels.

1 - Histoire du Droit des télécommunications

1.1 - Naissance des télécommunications

1.1.1 - Télécommunications primitives

En s'organisant, les sociétés primitives ont eu besoin de communiquer à distance. Des techniques se sont développées. Parmi celles-ci, on trouve les signaux de fumée, les signaux lumineux, les communications sonores (tambours, par exemple).

1.1.2 - Télécommunications modernes

On retiendra trois dates intéressantes:**1790** : Pendant la Révolution française, le télégraphe optique est mis au point. Le télégraphe optique permet de mettre en place un réseau de télécommunication à distance utilisant des signaux qui peuvent être lus sur une tour avec une longue vue et de les reproduire sur la tour suivante. L'utilité était essentiellement militaire.

1839 : Naissance du télégraphe électrique.

1876 : Le téléphone prend son essor et révolutionne le monde des télécommunications. Le télégraphe électrique est en fait le code international morse qui est adopté afin de simplifier ce langage dans le monde entier.

Des organisations internationales ayant vocation de gérer les difficultés techniques sont créées par les États. Le téléphone était jusqu'alors réservé au milieu politique et au milieu des affaires. Avec le téléphone, les télécommunications deviennent le moyen de plus en plus commun de communiquer, remplaçant le télégraphe et la lettre traditionnelle.

1.1.3 - Les réseaux globaux

1950 : Les télécommunications franchissent les mers et les océans. Les fonds marins sont câblés.

1956 Un premier câble sous marin transatlantique, à amplificateurs immergés est posé par l'American Telephone and Telegraph compagnie (AT&T) entre l'Écosse et Terre-Neuve (TAT1).

Cette première réalisation marque le début d'une véritable explosion du trafic téléphonique intercontinental.

A la fin des années 50, les communications téléphoniques internationales restent très difficiles car les câbles sous-marins ont une capacité réduite. Malgré les transmissions du couronnement de la reine d'Angleterre, Elizabeth II, la télévision ne permet pas encore des directs sur de longues distances. Les enregistrements sur bande magnétique sont transportés par avion.

Un projet est alors mis en chantier : le satellite.

1957 : Spoutnik est le premier satellite placé en orbite. Il suffit de trois satellites pour couvrir toute la Terre. L'Union Soviétique invente le premier satellite artificiel : SPOUTNIK 1. Il est mis en orbite le 4 octobre Le 3 novembre 1957, les russes lancent SPOUTNIK 2 avec à son bord, la chienne Laïka et enfin le 15 mai 1958, c'est le tour de SPOUTNIK 3.

La réplique américaine ne se fait pas attendre : le 18 décembre 1958 les Etats Unis placent sur orbite le satellite SCORE. Il reste 34 jours en activité, période durant laquelle sept messages lui furent transmis par télex.

En **1962**, TELSTAR 1 et RELAY révèlent au grand public l'importance des télécommunications transatlantiques en diffusant des Etats Unis vers l'Europe quelques transmissions de télévision. TELSTAR 1 a également été chargé de relayer des communications téléphoniques entre Andover (Etats Unis), Goonhilly Downs (Grande Bretagne) et Pleumeur Bodou (France).**1969** : ARPANET, l'ancêtre de l'internet, est mis au point aux États-Unis.

1.1.4- Les réseaux sans fil 1979 :

Les ondes radioélectriques sont domptées avec le premier réseau radioélectrique. Les informations sont véhiculées par des ondes électromagnétiques. Les applications utilisant cette technologie sont aujourd'hui omniprésentes : téléphonie mobile, radio-télévision, carte de transport, GPS, ordinateurs portables, etc...

1.1.5 - Réseaux de nouvelles générations (NGN)

La fibre optique apparaît en 1970 et va se généraliser. Elle permet de véhiculer des informations à travers des tubes de verres de quelques millimètres sous forme d'ondes lumineuses. Aujourd'hui, le marché s'oriente vers la fibre jusqu'à l'utilisateur.

Quelques définitions

1- Informatique

L'UNESCO définit l'informatique comme la science traitant de la conception, de la réalisation, de l'évaluation, de l'utilisation et de la maintenance de systèmes de traitement de l'information, et incluant le matériel, les logiciels, les aspects humains et organisationnels, ainsi que leurs implications industrielles, commerciales, administratives et politiques.

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

2- Technologie informatique

La technologie informatique recouvre les applications technologiques (objets fabriqués) de l'informatique dans la société .

3- Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Les TIC sont définies comme la combinaison des technologies issues de l'informatique avec d'autres technologies apparentées, en particulier les technologies de la communication.

Evolution du Droit des NTIC

Dans la plupart des pays, les réseaux de télécommunication ont été exploités par des administrations publiques pendant la plus grande partie du XXe siècle.

A titre d'exemple, c'est à la fin du XIXe siècle qu'a commencé, aux Etats-Unis et au Canada, la réglementation par l'Etat des opérateurs des télécommunications du secteur privé .

Dans la majorité des pays, les pouvoirs publics exploitaient les télécommunications de la même manière que les services publics des postes, des chemins de fer ou des transports routiers.

Cette situation s'est renversée de façon spectaculaire au cours des dix dernières années, époque où des dizaines de pays ont privatisé leurs entreprises d'exploitation des télécommunications.

Les TIC ont évolué rapidement au cours de la dernière décennie du XXe siècle et sont devenues une partie intégrante de l'économie de marché d'où la nécessité de réguler et de réglementer ses différentes activités ,

Les TIC sont la cause du développement de nouveaux usages sociaux et à ce titre « font droit ».

L'évolution du droit des communications s'est développé avec L'interconnexion des réseaux entre les Etats, ce qui a nécessité des accords et une organisation juridique dans le domaine des télécommunications et la création d'organisations internationales telles que :

- La Conférence Télégraphique Internationale le de **Paris (1865)**
- La Conférence Radiotélégraphique Internationale de **Berlin (1906)**
- L Union Internationale des Télécommunications **Madrid (1932)**